

District Saône et Loire de Football

Siège social :
234 Avenue d'Alembert–Zone Coriolis– 71 210 TORCY
☎ 03 73 55 03 35



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV n°4 du 01/06/2021

Présidence :

M. EUVRARD Joël.

Membres au titre des clubs : M. PERRAULT Roger / M. BOURG Sébastien / M. GAUDILLAT Dominique

Membres au titre des arbitres : M. FLECHE Nicolas / M. HINDERCHIETTE Pascal / M. GEORGES Gérard

Assiste au titre du district : M. MARTIN Gwenaël

Courriers reçus :

Courrier électronique du club de ST VINCENT BRAGNY en date du 17/05/2021 :

Sujet : Questionnement sur une éventuelle sanction financière et sportive en cette fin de saison.

Le club figurait en infraction à la situation de janvier mais profite de l'application des décisions du COMEX, à savoir en règle pour la saison 2020/2021.

Courrier électronique du club de JS RULLY en date du 29/03/2021 :

Sujet : Arbitre souhaitant prendre une licence d'arbitre au club mais provenant d'un club situé à plus de 50 kms.

L'article 30 alinéa 2 du statut de l'arbitrage précise que le changement de club n'est possible que si le siège du nouveau club est situé à moins de 50 km de son propre domicile.

Courrier électronique du club de JS RULLY en date du 01/02/2021 :

Sujet : Le club se dit surpris d'être en troisième année sur le dernier PV du 18/01 et déclare avoir trouvé une personne pour se présenter à l'examen début 2021.

La commission rappelle l'article 47, alinéa 5 du statut de l'arbitrage :

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

Courrier électronique du club de BOURBON :

Sujet : Demande de précision sur les mutations supplémentaires en cas d'arbitres supplémentaires.

La commission rappelle l'article 45 du statut de l'arbitrage :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

Courrier électronique du club de CLESSE :

Sujet : Examen tardif de leur arbitre Mr BERNARDOT au mois d'octobre

Pris note

Courrier électronique du club de BRANGES :

Sujet : Demande sur leur situation vis à vis du statut d'arbitrage pour la saison prochaine et le nombre de mutations dont ils peuvent disposer pour la saison future.

La commission dit le club de BRANGES en règle vis-à-vis de ses obligations.

Le club possédera donc 6 mutations vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

Courrier électronique de M. GENELOT Étienne, arbitre officiel :

Sujet : Information de son souhait de se mettre en indisponibilité jusqu' à la fin de saison 2020/2021.

Pris note

Au vu de la situation sanitaire, contraignant les instances à annuler la fin des compétitions, la commission, afin de statuer sur la situation des clubs, se réfère aux décisions prises par le COMEX.

A savoir :

Extrait du PV du COMEX du 6 mai 2021 :

Statut de l'Arbitrage

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

➤ 1. Situation d'infraction des clubs

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.

Ainsi, la commission établit la liste des clubs en infraction pour la saison 2020-2021 (qui n'étaient pas en règle au 30 juin 2020) et qui n'ont pas formé d'arbitre(s) sur la saison 2020-2021:

Clubs	Division	Arbitre(s) manquant(s)	Arbitre auxiliaire manquant	Nb de saisons d'infraction	Sanctions sportives encourues	Amendes encourues
ST CHRISTOPHE EN BRIONNAIS	D4		1	1ERE	X	35 €
BEY	D3	1		1ERE	Moins 2 mutations**	35 €
CIRY	D1	1		1ERE	Moins 2 mutations**	120 €
CLUNY FOOT	D4		1	1ERE	X	35 €
CUISEAUX CHAMP.	D2	1		1ERE	Moins 2 mutations**	35 €
MONTCEAU TEAM	D1	2		1ERE	Moins 2 mutations**	240 €
FLACE MACON	D2	1		1ERE	Moins 2 mutations**	35 €
ST VALLIER	D2	1		2EME	Moins 4 mutations**	70 €
GIVRY ST DESERT	D2	1		1ERE	Moins 2 mutations**	35 €
IGORNAY	D2	1		2EME	Moins 4 mutations**	70 €
MALTAT VITRY	D3	1		1ERE	Moins 2 mutations**	35 €
ST MARTIN SENOZAN	D2	1		2EME	Moins 4 mutations**	70 €

La commission reprend également la situation au 30 juin 2020 pour déterminer les clubs bénéficiant d'une ou de deux mutations supplémentaires pour la saison 2021/2022 :

Clubs bénéficiant d'une mutation supplémentaire :

BOIS DU VERNE
 DEMIGNY
 FLAMBOYANTS
 HURIGNY
 MELLECEY MERCUREY
 NEUVY GRANDCHAMP
 ST VINCENT BRAGNY

Clubs bénéficiant de deux mutations supplémentaires :

GERGY
 VITRY EN CHAROLLAIS.

* *Le non-respect des obligations du nombre d'arbitres entraîne des sanctions financières définies dans le règlement du statut de l'arbitrage*

** *Pour la saison S+1 soit en 2021/2022*

*** *A l'issue de la saison en cours*

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des RG.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.

M. EUVRARD Joël
 Président de commission

M. FLECHE Nicolas
 Secrétaire de séance